

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	2
Fonds de pension, il n'est jamais trop tard !.....	2
3 QUESTIONS À... PHILIPPE DABAT	4
Santé et dépendance au cœur des priorités d'AG2R LA MONDIALE	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	9
Qui en veut au Plan d'Épargne Retraite ?	9
Assurance vie et Plan d'Épargne Retraite : les nouvelles obligations des distributeurs..	14
Qui épargne en France ?	17
Les ménages en mode épargne au 3 ^e trimestre 2024	20
LE COIN DE LA RETRAITE	21
Les retraités en France : départ plus tardif et érosion du pouvoir d'achat.....	21
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	27
5 000 ans d'épargne	27
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	32
Tableau de bord des produits d'épargne	33
Tableau de bord des marchés financiers.....	34
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	35
Tableau de bord de la retraite.....	36

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

FONDS DE PENSION, IL N'EST JAMAIS TROP TARD !



À l'Assemblée nationale, le 19 novembre dernier, des députés ont déposé une proposition de loi visant à « introduire une dose de capitalisation dans le système de retraite ». Il n'est jamais trop tard pour bien faire ! Certes, la France dispose de produits d'épargne retraite, mais leur poids demeure modeste. Au mieux, un quart des actifs sont couverts, en France, par un régime de retraite par capitalisation. Les cotisations représentent à peine 5 % de l'ensemble de celles finançant la retraite. Les prestations n'atteignent même pas 3 % des pensions globales des retraités quand, en moyenne, au sein de l'OCDE, ce ratio est de 15 %. Aux États-Unis, les fonds de pension pèsent plus de 130 % du PIB, aux Pays Bas, plus de 173 %. au Royaume-Uni, plus de 100 % du PIB, en Suède, plus de 30 % quand en France ce poids ne dépasse pas 10 % et encore en intégrant dans le calcul le Fonds de Réserve des Retraites qui sert à rembourser la dette sociale. Depuis

plus de vingt-cinq ans, la question de l'instauration de véritables fonds de pension capables de verser de véritables suppléments de revenus à la retraite et de financer l'économie est sur la table. D'enquête d'opinion en enquête d'opinion, les Français soulignent leur accord pour l'instauration d'un système mixte. L'opposition supposée entre répartition et capitalisation est une fausse querelle, querelle mise en avant pour justifier l'immobilisme. Il n'a nullement été question de substituer la capitalisation à la répartition. L'objectif a toujours été de jouer sur la complémentarité des systèmes. Les syndicats de fonctionnaires en sont pleinement conscients en ayant été parmi les premiers à mettre en place avec la Prefon ou le Corem des plans d'épargne retraite.

Le débat sur les retraites serait tout autre si la France avait de réels fonds de pension capables de garantir 15 à 20 % des revenus des retraités. La revalorisation ou non des pensions des régimes de base de 1,8 % en 2025 n'en serait sans doute pas devenue une affaire d'État. De même, l'existence des fonds de pension permettrait aux assurés français de bénéficier des dividendes des entreprises du CAC 40 quand aujourd'hui ces derniers

profitent aux retraités américains, anglais ou néerlandais. Avec une économie représentant moins de 3 % du PIB mondial, la France aurait tout avantage à compter sur les performances de ses entreprises. Les fonds de pension qui ont par nature des visions de long terme sont chez nos partenaires des acteurs du financement de l'économie. Ils sont des apporteurs clefs de fonds propres indispensables pour l'investissement et la croissance.

Le succès de la capitalisation suppose qu'elle soit accessible à toutes et à tous comme je l'avais prévu avec ma proposition de loi déposée en 1994 et comme le reprend à son compte celle de 2024. Système individuel et système collectif doivent marcher de pair à

travers un accord national interprofessionnel ou des accords de branche de telle façon que les salariés les plus modestes travaillant dans le PME ne soient pas lésés. Des mécanismes de soutien pour ces dernières doivent être imaginés.

Face à l'inévitable érosion du pouvoir d'achat des pensions de base, une solution existe, la généralisation à tous les actifs de la capitalisation avec la constitution de véritables fonds de pension. Ces derniers pourraient être à la fois les garants du niveau de vie des futurs retraités et les acteurs de la transformation des entreprises.

JEAN-PIERRE THOMAS
PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

3 QUESTIONS À... PHILIPPE DABAT

SANTÉ ET DÉPENDANCE AU CŒUR DES PRIORITÉS D'AG2R LA MONDIALE



Crédit photo : Laurent Villeret

Trois questions à **Philippe Dabat**, Directeur général adjoint en charge des activités santé et prévoyance et de la supervision de la retraite complémentaire.

Dépenses de santé en hausse, diminution des remboursements de la Sécurité sociale, comment les complémentaires santé et en particulier ViaSanté qui fait partie du Groupe AG2R LA MONDIALE s'adaptent à cette nouvelle donne ?

La France consacre des montants significatifs aux dépenses de santé. En 2022, la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) s'élevait à 236 Md€. Cette mesure inclut les soins hospitaliers, les soins

de ville, les médicaments, les biens médicaux (lunettes, etc.) et les transports sanitaires. En Europe, nous sommes le 2e pays derrière l'Allemagne qui consacre le plus de moyens aux dépenses de santé.

Les dépenses de santé augmentent en France à cause de plusieurs facteurs :

- L'augmentation et le vieillissement de la population,
- La hausse des volumes consommés (hors effet

population et âge) particulièrement pour les médicaments, l'optique et plus récemment les dépenses de prévention liées au Covid,

- L'inflation qui se traduit par des revalorisations tarifaires à l'hôpital ainsi que pour différentes catégories de professionnels de santé.

Si l'Assurance Maladie prend en charge une partie de ces augmentations, les complémentaires sont elles aussi très significativement impactées :

- Les complémentaires financent une part significative des dépenses de santé (et donc de leur accroissement) par le mécanisme du ticket modérateur (prise en charge par les complémentaires de la part non remboursée par la Sécurité Sociale),
- Les transferts de charges de la Sécurité Sociale vers les complémentaires sont organisés année après année pour contribuer à la maîtrise du déficit de la Sécurité Sociale. En 2024, la hausse du ticket modérateur a concerné le dentaire, en 2025 elle devrait concerner les médicaments en pharmacie et les consultations médicales,
- L'élargissement du contrat responsable (protections menstruelles, prothèses capillaires, etc.),
- La montée en charge du 100 % santé dont les complémentaires sont le principal financeur et qui permet à tous les Français bénéficiaires d'une complémentaire

santé d'accéder à des dispositifs de qualité en optique, dentaire et audioprothèses sans aucun reste à charge.

Face à ces augmentations récurrentes, le Groupe AG2R LA MONDIALE et ViaSanté, la mutuelle du Groupe, agissent à plusieurs niveaux :

- Sur le plan institutionnel, nous travaillons avec nos fédérations pour renforcer la lutte contre la fraude aux prestations de santé dont le coût est évalué par la Cour des Comptes entre 4 et 12 Md€ par an,
- Dans les branches professionnelles nous développons, notamment à travers le programme Branchez-vous Santé, des actions de prévention santé adaptées aux risques professionnels spécifiques à ces professions (Troubles musculosquelettiques, diabète, maladies cardio-vasculaires, maladies respiratoires, etc.). L'objectif est d'améliorer la santé des salariés et donc de contribuer à la maîtrise des dépenses de santé,
- Sur le plan commercial, ces évolutions nous conduisent à revoir très régulièrement avec nos clients leurs niveaux de garanties pour les adapter au plus près des besoins spécifiques de chacun. En effet, en fonction de l'âge et de la composition de la structure familiale, les besoins évoluent. Dans les entreprises, ce type d'analyse doit également être régulièrement réalisé pour

vérifier l'adéquation entre le contrat mis en place et le profil des salariés, sans oublier sur le plan règlementaire de suivre en permanence les évolutions de la convention collective applicable.

Enfin, pour notre clientèle individuelle (hors TNS et entreprises qui sont contraints par la définition du contrat responsable pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux rattachés), nous développons au sein de la mutuelle ViaSanté une offre dite « non responsable ». Cette gamme de produits permet une plus grande flexibilité dans le choix des garanties du contrat au regard de besoins spécifiques (ex : focalisation sur l'hospitalisation, moindre garantie sur certains postes type optique/audioprothèse, etc.).

L'assuré ne paye ainsi que pour les garanties qu'il a choisies en fonction de son profil et de ses besoins.

Selon l'enquête 2024 Amphitéa/Cercle de l'Épargne, près de six Français sur dix se déclarent être concernés par la question de la dépendance et près d'une personne sur deux de plus de 65 ans craint d'être confrontée directement à un problème de dépendance. Quelle est la vision du Groupe sur ce sujet et quelles sont les solutions qu'il propose ?

AG2R a créé en 1985 le premier contrat dépendance : Safir (Sécurité Autonomie Financière des retraités). Cette garantie était conçue comme le prolongement des garanties prévoyance des actifs.

Aujourd'hui, face à l'allongement de la durée de vie et à la dégradation de l'état de santé en fin de vie, AG2R LA MONDIALE propose plusieurs solutions très complémentaires :

- Depuis 2010, nous proposons à nos clients le contrat Assurance Autonomie qui prévoit le versement d'une rente en cas de dépendance totale et qui donne aussi aux assurés la possibilité de recevoir, en cas de dépendance partielle, un capital destiné à l'aménagement du logement et à des prestations d'assistance. Ce contrat permet de choisir le niveau de complément de revenu nécessaire pour compléter sa retraite et ainsi faire face au coût d'une prise en charge dans un EHPAD par exemple.
- Nos produits d'assurance vie et d'épargne retraite comportent une option qui permet, en cas de sortie en rente, de prévoir le doublement de cette prestation si une situation de dépendance se déclenche.
- Dans les branches professionnelles et aux entreprises assurées par AG2R LA MONDIALE, nous proposons une offre de services dédiée aux salariés aidants, afin de les accompagner dans cette situation toujours très complexe à gérer.

- Pour les retraités bénéficiaires d'une retraite AGIRC-ARRCO, nous diffusons le « Parcours Autonomie » financé par la retraite AGIRC-ARRCO. Il offre un point d'entrée unique avec un conseiller social qui analyse les besoins de chaque personne et la met en relation avec des partenaires pour bénéficier de services adaptés aux problématiques de maintien à domicile.
- Enfin, AG2R LA MONDIALE a investi dans les résidences services seniors Domitys qui accueillent des personnes âgées dans 230 résidences et proposent près de 20 000 logements adaptés au grand âge pour des personnes ne nécessitant pas un hébergement en EHPAD, mais ne souhaitant plus ou ne pouvant plus rester à leur domicile. Elles bénéficient ainsi d'un environnement sécurisé avec des services adaptés à leurs besoins.

Vieillesse démographique, absentéisme, santé au travail, pénibilité, autant de défis à relever en matière de prévoyance. Comment AG2R LA MONDIALE, qui est un des principaux acteurs de la prévoyance, adapte-t-elle ses offres en particulier pour les PME ?

Le baromètre de l'absentéisme et de l'engagement d'AG2R LA MONDIALE publié mi-2024 montre

des tendances disparates mais fortes :

- Une baisse ponctuelle en 2023 de l'absentéisme (par rapport à 2022), mais un niveau d'absentéisme en 2023 supérieur de plus de 10 points par rapport à l'absentéisme d'avant Covid (2019). Cette croissance de l'absentéisme touche toutes les tranches d'âge (pas uniquement les salariés de plus de 55 ans), et nous la constatons aussi bien chez les salariés non-cadres que les cadres,
- Une hausse des arrêts de travail de longue durée (de plus de 90 jours) et un taux d'absentéisme de longue durée en forte progression (+31 % en cinq ans). Cette tendance est inquiétante car au-delà de trois années d'arrêt de travail, la probabilité de classement en invalidité est élevée,
- Le stress est un facteur croissant et de plus en plus important d'absentéisme nécessitant la mise en œuvre de politiques qualité de vie au travail (QVT) spécifiques.

Dans ce contexte, AG2R LA MONDIALE déploie des actions spécifiques dans les branches professionnelles et les entreprises :

- Des actions de prévention santé au travail (cf. questions précédentes) qui ont pour objectif de contribuer à limiter

- l'absentéisme en luttant contre les maladies professionnelles,
- La force de la négociation paritaire est de permettre de construire un consensus entre organisations patronales et syndicats de salariés pour analyser les causes de l'absentéisme, poser un diagnostic partagé, choisir des actions de prévention des arrêts de travail et les financer par des cotisations spécifiques partagées entre les salariés et les employeurs. L'enjeu de la santé des salariés au travail est très fortement corrélé avec la santé des entreprises !

À partir de ces programmes nous avons élargi nos champs d'action :

- D'abord en concevant des actions de prévention du burn-out, notamment celui du chef d'entreprise, qui est facteur de disparitions de petites entreprises,
- Puis à des programmes de soutien aux salariés aidants pour limiter leur absentéisme (et contribuer à leur santé personnelle comme à celle de la personne aidée).

AG2R LA MONDIALE, spécialiste de la protection sociale et patrimoniale est particulièrement engagé sur ces sujets de santé de ses assurés : quels que soient leur âge, leur situation personnelle ou professionnelle, nos conseillers sont formés pour aider à poser un diagnostic et trouver des solutions aux besoins de chacun.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

QUI EN VEUT AU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ?

Le rapport de la Cour des comptes sur l'épargne retraite, publié au mois de novembre 2024, se concentre sur l'évolution, la gestion et les effets financiers du Plan d'Épargne Retraite (PER) créé par la loi Pacte en 2019. La Cour des Comptes critique en particulier le coût fiscal du PER, sa diffusion inégalitaire et son allocation d'actifs insuffisamment tournée vers les entreprises. Les griefs avancés sont sévères pour un produit qui vient juste de fêter son cinquième anniversaire, et cela d'autant plus qu'il a été confronté à plusieurs crises depuis sa naissance, l'épidémie de covid, la guerre en Ukraine et la vague inflationniste. Ces différents chocs ont favorisé l'épargne de court terme au détriment de celle de long terme à laquelle appartient le PER.

RETOUR SUR LES OBJECTIFS DE LA LOI PACTE

L'épargne retraite en France s'est construite de façon progressive et fragmentée, avec l'introduction, au fil des années, de plusieurs dispositifs destinés à des publics spécifiques :

- **Fonctionnaires et élus locaux** : La Préfon (créée en 1967) et le Corem étaient initialement destinés aux fonctionnaires, tandis que les élus bénéficiaient du Fonpel et du Carel-Mudel depuis les années 1980 ;
- **Travailleurs indépendants** : Le contrat Madelin (1994) et le contrat des exploitants agricoles (1997) ont été créés pour les non-salariés, comblant un vide pour ces populations qui ne bénéficiaient pas de dispositifs collectifs ;
- **Le Plan d'épargne retraite populaire (PERP)** : Créé en 2003, ce produit s'adressait pour la première fois à l'ensemble de la population.

Ces dispositifs individuels cohabitaient avec des produits collectifs comme les articles 83 ou 39 du code général des impôts ou le Plan d'Épargne Retraite Collectif, ce dernier dépendant de l'épargne salariale.

À l'exception du PERCO et sauf circonstances exceptionnelles, la sortie en rente était de mise. À la fin des années 2010, le système montrait des signes d'essoufflement. La complexité des règles fiscales et des modalités de souscription pénalisait les produits d'épargne retraite. La loi Pacte, adoptée en mai 2019, a transformé le paysage de l'épargne retraite en introduisant un produit unique, le Plan d'épargne retraite

(PER), subdivisé en PER individuel (PERI), PER d'entreprise collectif (PERECO), et PER d'entreprise obligatoire (PERO). La loi poursuivait plusieurs objectifs :

- **L'harmonisation des règles :** les épargnants bénéficient désormais d'une déduction fiscale sur les versements volontaires pour tous les types de PER. Les sorties en capital ont été généralisées à l'exception du PERO. Cette simplification a contribué à une augmentation des encours d'épargne retraite, qui ont atteint 292,7 milliards d'euros fin 2023 selon la direction générale du Trésor ;
- **La transférabilité :** la loi permet le transfert d'un PER vers un PER et des anciens contrats comme le PERP ou le contrat Madelin vers le nouveau dispositif. Cette flexibilité a facilité la montée en puissance du PER grâce aux transferts d'anciens contrats ;
- **Développement de la gestion pilotée :** le PER impose une gestion pilotée par défaut permettant une allocation d'actifs diversifiée et une réduction des risques à l'approche de la retraite. Trois profils sont proposés aux titulaires, plus ou moins risqués.

En 2022, selon la DREES, 5,536 millions d'adhérents aux dispositifs d'épargne retraite individuels et 10,5 millions à des contrats collectifs d'entreprise sont dénombrés.

Malgré l'augmentation des encours, l'épargne retraite conserve une place marginale dans le système des retraites en France :

- **Part des cotisations :** en 2022, les cotisations d'épargne retraite représentent 5,1 % du total des cotisations retraites, contre une moyenne de 10 % dans plusieurs pays européens. Si cette contribution a augmenté depuis 2019, elle reste néanmoins faible face aux régimes obligatoires de retraite par répartition.
- **Part des prestations :** la part des prestations de retraite supplémentaire est encore plus réduite, représentant 2,3 % des prestations totales en 2022. Cette faible part limite l'apport de l'épargne retraite comme complément de revenu pour les retraités français, comparativement à la situation observée dans d'autres pays où la retraite par capitalisation est davantage intégrée au revenu de remplacement.

LE COÛT FISCAL DU PER

L'épargne retraite bénéficie d'une fiscalité attractive, avec notamment des déductions fiscales lors des versements (PERI, PERO), estimées à 1,8 milliard d'euros en 2022. Cet avantage fiscal inclut :

- **Les exonérations sur les cotisations** : les versements sont déductibles du revenu imposable, mais la fiscalité sur les prestations en sortie (imposées au barème de l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire unique (PFU)), limite en partie cet avantage ;
- **Les exonérations spécifiques aux versements issus de l'épargne salariale** : les versements issus de l'épargne salariale et les abondements de l'entreprise bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu.

La Cour des comptes souligne que ces avantages fiscaux donnent lieu à des effets d'aubaine en profitant surtout aux contribuables aisés. Ces derniers peuvent optimiser les plafonds de déduction fiscale, en cumulant les plafonds avec ceux de leur conjoint ou en reportant les déductions non utilisées sur trois années. Le rapport recommande un resserrement des plafonds pour limiter les avantages de ceux ayant un revenu élevé. La Cour des Comptes oublie que le PER vise à

améliorer le taux de remplacement (pensions/revenus d'activités avant la liquidation) de certaines catégories pour lesquelles il est faible (indépendants, professions agricoles, cadres supérieurs, agriculteurs). Le taux de remplacement de ces catégories est souvent inférieur à 50 % quand il est d'environ 75 % en moyenne pour l'ensemble des Français. En raison des règles de leurs régimes de retraite et du plafonnement des pensions, ces catégories ont des pensions plutôt faibles au regard de leurs revenus. L'épargne retraite a été conçue comme un outil pour améliorer leur taux de remplacement. Dans cette optique, la déduction fiscale s'inscrit dans le prolongement du régime de déduction des cotisations sociales aux régimes obligatoires. Ces dernières sont déductibles de revenus dans la limite d'un plafond.

LE RENDEMENT DES PRODUITS D'ÉPARGNE ET POIDS DES FRAIS DE GESTION

La Cour des Comptes souligne que le rendement des PER est souvent diminué par des frais de gestion significatifs sans pour autant mentionner que ces produits sont complexes. Des progrès de transparence ont été introduits avec la loi Pacte et la loi Industrie Verte afin, notamment, d'informer les titulaires des PER des frais supportés et du rendement réel de leur produit.

LA CONTRIBUTION JUGÉE INSUFFISANTE À L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

Un des objectifs de la loi PACTE et du PER était de favoriser le financement des entreprises. Or, la Cour des Comptes souligne que cet objectif n'a pas été complètement atteint.

La Cour note que 30 % des actifs sont investis en actions, soit légèrement plus que pour ceux des anciens produits d'épargne retraite. Une grande partie des fonds est encore investie dans des obligations et des fonds euros, avec une part importante en dette souveraine ou dette de grandes entreprises. La Cour encourage une révision des allocations pour que les fonds soient mieux orientés vers des entreprises à fort potentiel de croissance. Cette surreprésentation des fonds euros est la conséquence des transferts issus des anciens produits. Les nouveaux versements sont plus dynamiques. La gestion profilée permet en outre une plus forte exposition aux risques.

La Cour des Comptes recommande de s'appuyer sur la loi Industrie verte pour inciter les gestionnaires à

investir davantage dans des actifs productifs, notamment des actions de PME/ETI, afin de renforcer la contribution de l'épargne retraite à la croissance économique.

Les orientations recommandées par la Cour des Comptes :

- **La clarification des objectifs** : une meilleure définition du rôle de l'épargne retraite comme complément au système par répartition serait nécessaire pour améliorer sa cohérence ;
- **Le renforcement de la transparence des frais** : une visibilité accrue sur les frais permettrait de limiter leur impact sur les rendements nets ;
- **La révision des avantages fiscaux** : limiter les plafonds et réorienter les avantages fiscaux vers les contribuables modestes ;
- **La stimulation de l'investissement productif** : encourager les gestionnaires à investir davantage dans les PME et ETI serait une manière de renforcer l'impact de cette épargne sur l'économie réelle.

* * *
*

Cinq ans après sa création, le PER a surtout besoin de stabilité et non d'un changement de régime fiscal. La Cour des Comptes souligne à juste titre que l'épargne retraite

reste, en France, modeste par rapport à son poids dans les autres pays européens ; or, celle-ci entend en diminuer les avantages fiscaux. Ces derniers sont la contrepartie

d'un renoncement à la consommation sachant que l'épargne retraite est, sauf cas exceptionnels, bloquée jusqu'à la liquidation des droits à pension. Si l'épargne investie en actions est plus faible en France qu'ailleurs, c'est en grande partie en raison justement de la faiblesse des fonds de pension. À ce titre, dans tous les pays, ces derniers bénéficient d'un traitement fiscal et social spécifique

(401K aux États-Unis par exemple). En cas de réduction des avantages fiscaux, les épargnants privilégieront l'assurance vie au détriment de l'épargne retraite. La question d'une diffusion plus large des produits collectifs se pose sans nul doute. Des incitations en faveur des PME pourraient être imaginées tout comme l'élaboration d'accords de branches sur le sujet.

ASSURANCE VIE ET PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE : LES NOUVELLES OBLIGATIONS DES DISTRIBUTEURS

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a publié le jeudi 21 novembre [la Recommandation 2024-R-02 concernant le devoir de conseil](#) que les assureurs doivent exercer vis-à-vis des assurés. Cette recommandation fait suite à plusieurs contrôles menés par l'ACPR et s'inscrit dans le prolongement des dispositions de la loi relative à l'industrie verte qui accroît le devoir de conseil. L'ACPR fixe ainsi un cadre renforcé au recueil des informations et à l'exercice du devoir de conseil par les distributeurs d'assurance qui s'inscrit dans la continuité des exigences européennes et de la directive IDD (Insurance Distribution Directive), tout en apportant des précisions adaptées au contexte français. Le texte prévoit un calendrier d'entrée en vigueur des nouvelles obligations entre 2025 et 2028.

CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE

L'ensemble des produits d'assurance individuels et de groupe, à l'exception des grands risques et des contrats collectifs obligatoires souscrits par les employeurs sont concernés. En revanche, les produits de capitalisation et d'assurance vie non susceptibles de versements ou

arbitrages sont exclus des recommandations.

Les recommandations visent à garantir un conseil approprié, une protection renforcée des clients, et la traçabilité des informations collectées. Elles s'appliquent aux distributeurs en France, y compris en libre prestation de services.

RECUEIL DES INFORMATIONS

Les distributeurs sont appelés à recueillir des informations via des questions claires, précises et compréhensibles, notamment en ayant recours à des arbres de décision adaptés.

Ils devront être amenés à identifier les exigences spécifiques du souscripteur, son niveau de couverture souhaité, et éviter les doublons inutiles (cumul d'assurances).

Pour les produits de capitalisation et d'assurance vie avec valeur de rachat, les distributeurs devront :

- analyser la situation financière, familiale et professionnelle du client ;
- évaluer sa capacité à subir des pertes et ses connaissances financières ;
- déterminer ses objectifs de souscription et son horizon d'investissement ;

- expliquer clairement les risques associés aux profils d'investissement et options disponibles.

Les distributeurs devront également recueillir les préférences des clients concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en conformité avec les réglementations européennes.

Les informations recueillies doivent être conservées tout au long de la durée du contrat et justifiables en cas de contrôle. Des contacts périodiques avec les clients sont recommandés pour s'assurer que le contrat reste adapté à leurs besoins évolutifs.

Les distributeurs devront « déterminer objectivement le profil de risque » du client au regard du niveau de risque qu'il est prêt à supporter en « *attirant son attention, par exemple au moyen de plusieurs scénarios d'évolution de l'épargne, sur le fait qu'un support pouvant offrir un rendement élevé est généralement la contrepartie d'une prise de risques plus élevée* » ou encore en « *définissant de manière compréhensible et précise les différents profils de risque et, le cas échéant* ». La recommandation étend « le conseil dans la durée en assurance vie à la plupart des contrats pour des raisons d'équité ». L'ACPR « *prône une vigilance accrue des distributeurs sur la commercialisation de certains*

supports en unités de compte comportant des conditions au rachat, en particulier lorsque des indemnités de rachat sont prévues ».

IMPLICATIONS ET OBLIGATIONS POUR LES DISTRIBUTEURS

Les distributeurs auront le devoir d'expliquer en détail leurs recommandations, notamment en cas d'incohérences dans les réponses du client. L'accompagnement doit inclure des exemples chiffrés et des explications claires sur les garanties et restrictions.

Le personnel de vente doit disposer d'une formation continue sur les produits et les processus de recueil des informations pour assurer la qualité des conseils.

L'APCR encourage le développement des outils en ligne pour faciliter le recueil des informations et accélérer la fourniture de conseils adaptés.

D'ici à 2028, les distributeurs devront prendre contact avec leurs clients en cas d'absence d'opération pendant 4 années ou 2 années lorsqu'un service de recommandation personnalisée avait été fourni, afin d'actualiser l'ensemble des informations recueillies antérieurement et « *s'assurer que le contrat et ses options d'investissement sont toujours cohérents avec ses exigences et besoins* ».

Les distributeurs devront également informer les clients des conséquences fiscales d'une demande de rachat dans le délai de huit années suivant la conclusion du contrat et du versement de primes après les 70 ans du souscripteur.

La mise à jour de la recommandation prend également en compte *« l'intégration des préférences des clients en matière de durabilité dans le devoir de conseil »* en assurance vie. *« À ce titre, elle préconise de fournir aux clients une information claire, exacte et non trompeuse leur permettant d'investir en connaissance de cause en fonction de leurs préférences en matière extra-financière »*, souligne l'APCR.

En ce qui concerne plus spécifiquement le Plan d'Épargne Retraite, le distributeur devra, notamment, attirer l'attention de l'adhérent quant au caractère non disponible de l'épargne investie et sur les modalités de sortie anticipée ; l'informer sur les options de sortie du plan (rente ou capital) ainsi que sur les incidences fiscales de chacune des options. Quand le conseil porte sur un transfert des droits individuels en cours de constitution d'un produit de retraite fermé à la commercialisation vers un contrat PER, les distributeurs devront exposer les raisons qui motivent la préconisation de cette opération au regard des caractéristiques propres

au nouveau contrat et notamment au regard de ses frais.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

Les nouvelles règles de l'APCR relèvent le niveau d'exigence pour les distributeurs de produits d'assurance. Ils seront amenés à revoir leurs processus afin d'éviter les sanctions liées à une mauvaise évaluation des besoins ou des profils des clients.

La conformité au règlement général de protection des données (RGPD) est essentielle pour garantir la pertinence et la proportionnalité des données collectées.

La mise en œuvre nécessitera des investissements dans la formation, les systèmes d'information, et la création de processus internes pour assurer une traçabilité et un suivi rigoureux.

La Recommandation ACPR 2024-R-02 conduit à une professionnalisation du conseil en assurance. Elle augmente un peu plus les obligations en matière de recueil d'informations, de personnalisation des recommandations et de suivi client. Pour les distributeurs, elle représente un défi opérationnel mais aussi une opportunité d'améliorer la satisfaction client et d'accroître leur compétitivité dans un marché en pleine mutation.

QUI ÉPARGNE EN FRANCE ?

En 2022, les dépenses de consommation privée des ménages en France ont atteint en moyenne 28 800 euros par unité de consommation (UC), selon l'INSEE. Les dépenses liées au logement, aux produits alimentaires et aux transports ont représenté en moyenne 53 % de la dépense de consommation finale des ménages.

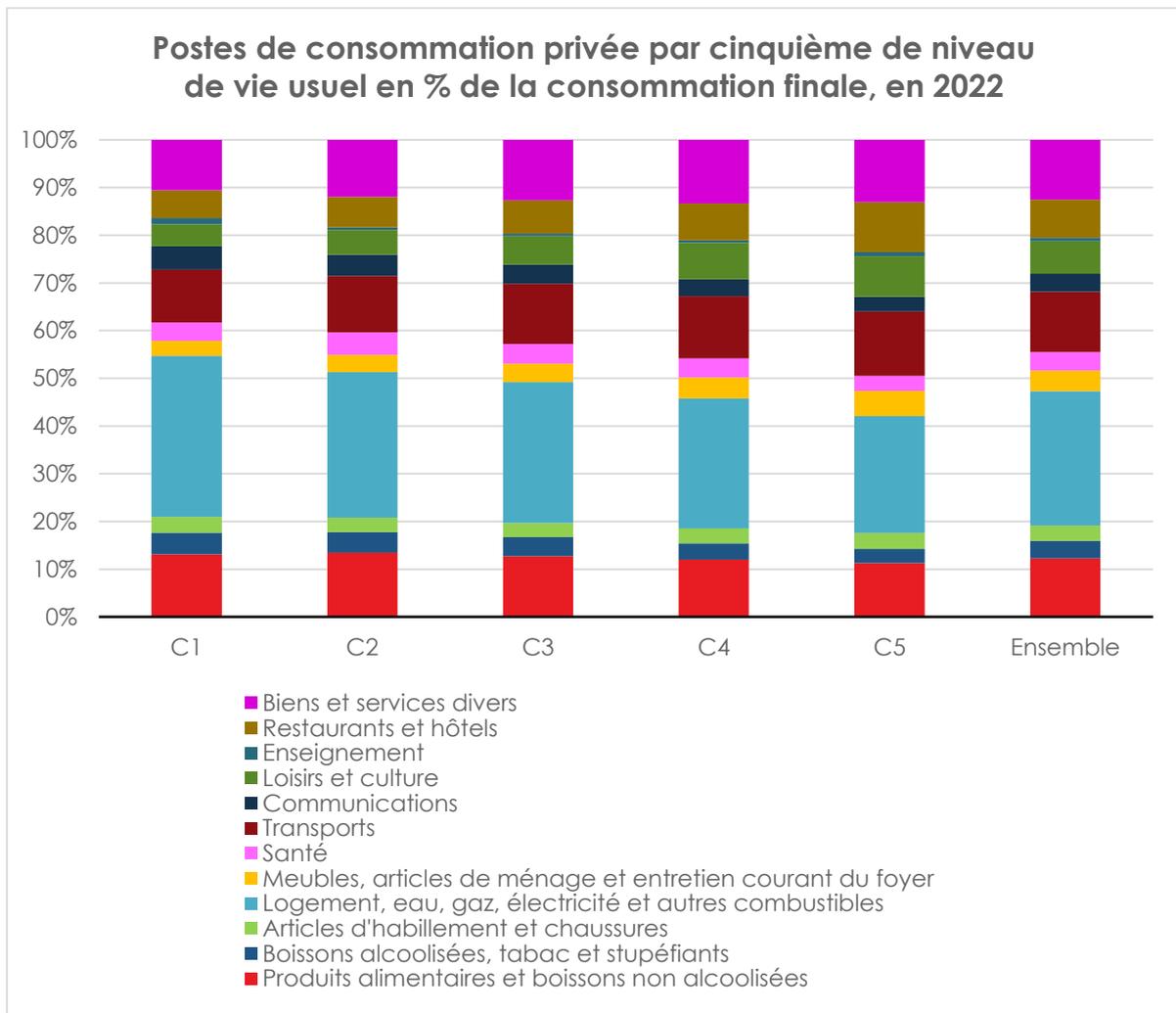
Les 20 % de ménages les plus aisés dépensent nettement plus que les autres, 43 000 euros par UC en moyenne en 2022, contre 18 500 euros pour les 20 % les plus modestes et 27 000 euros pour les 20 % des ménages situés autour de la médiane.

Le ratio des dépenses de consommation entre les 20 % les plus aisés et les 20 % les plus modestes s'élève à 2,3. Cet écart est cependant moins marqué que celui du revenu disponible net (RDN), dont le ratio est de 4,1 entre ces deux groupes, représentant les ressources dont disposent les ménages pour consommer ou épargner.

Les dépenses liées au logement (incluant les loyers imputés aux

ménages propriétaires) représentent 34 % de la consommation des 20 % les plus modestes, contre 25 % pour les 20 % les plus aisés. Ces derniers consacrent également près de deux fois plus de leur consommation aux loisirs et à la culture (9 % contre 5 %) ainsi qu'à l'ameublement et à l'entretien de la maison (5 % contre 3 %), tandis que la consommation des ménages modestes est moins diversifiée.

En complément des dépenses privées, les dépenses publiques prennent en charge certains services non marchands que les ménages ne paient pas directement. Parmi ces services, certains, comme l'éducation, les remboursements de santé, les aides au logement ou les prestations d'action sociale, sont dits "transferts en nature" car ils bénéficient directement à des ménages identifiables. D'autres, comme les services de police, de justice, de défense et d'administration générale, sont des dépenses collectives. Leur ampleur varie fortement selon le nombre d'enfants pour les dépenses d'éducation ou l'âge des ménages pour les dépenses de santé.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

LE POIDS DES DÉPENSES COLLECTIVES SELON LE NIVEAU DE REVENUS

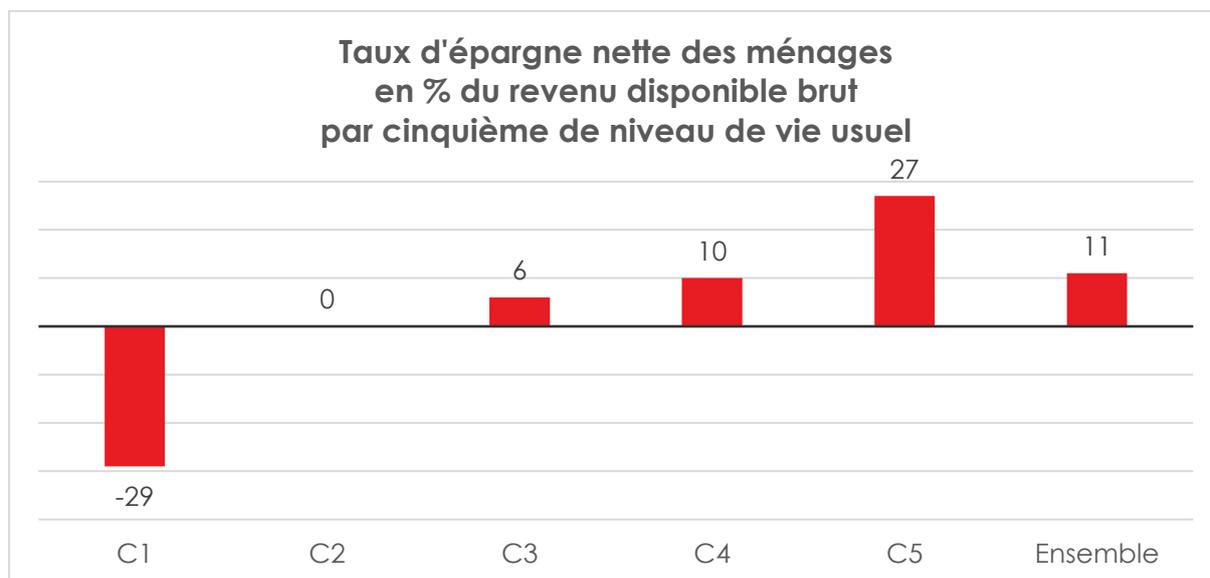
Les transferts en nature, ainsi que les dépenses collectives, sont estimés en moyenne à 19 100 euros par UC pour les 20 % des personnes les plus modestes, contre 14 100 euros pour les 20 % autour de la médiane et 12 300 euros pour les 20 % les plus aisés. Les ménages modestes bénéficient davantage des dépenses d'action sociale (accueil des jeunes enfants, aide à domicile, etc.) et des dépenses publiques

d'éducation, notamment parce que les ménages aisés ont en moyenne moins d'enfants scolarisés. Les dépenses collectives, qui représentent en moyenne 32 % de la consommation publique (soit 4 800 euros par UC annuels), bénéficient de manière relativement uniforme à tous les ménages. En tout, les dépenses de consommation publique représentent 103 % des dépenses privées pour les 20 % des ménages les plus modestes, contre 52 % pour ceux autour de la médiane et 29 % pour les 20 % les plus aisés.

DES TAUX D'ÉPARGNE DIFFÉRENTS SELON LES REVENUS

Le taux d'épargne nette, calculé en rapportant l'épargne nette au revenu disponible brut, a atteint 11 % en moyenne en 2022. Ce taux est de -29 % pour les 20 % les plus modestes, +6 % pour les ménages autour de la médiane et +27 % pour les 20 % les plus aisés. L'épargne négative des ménages modestes s'explique en partie par des comportements de désépargne ou d'endettement. Elle peut également inclure des transferts privés entre ménages qui soutiennent la consommation, mais ne sont pas intégrés dans le revenu disponible brut.

Le taux d'épargne est plus élevé pour les diplômés de niveau bac +3 ou plus (+20 %), ainsi que pour les cadres, travailleurs indépendants et chefs d'entreprise (+22 %). Il est plus faible pour les titulaires du brevet ou sans diplôme (+1 %), les ouvriers (+4 %) et les employés (+2 %), ces écarts étant principalement dus aux différences de revenus. L'épargne varie aussi en fonction de la structure familiale : elle est plus élevée pour les couples, particulièrement ceux sans enfant (+16 %), et faible pour les adultes seuls, voire légèrement négative pour les familles monoparentales (-1 %).



Cercle de l'Épargne – données INSEE

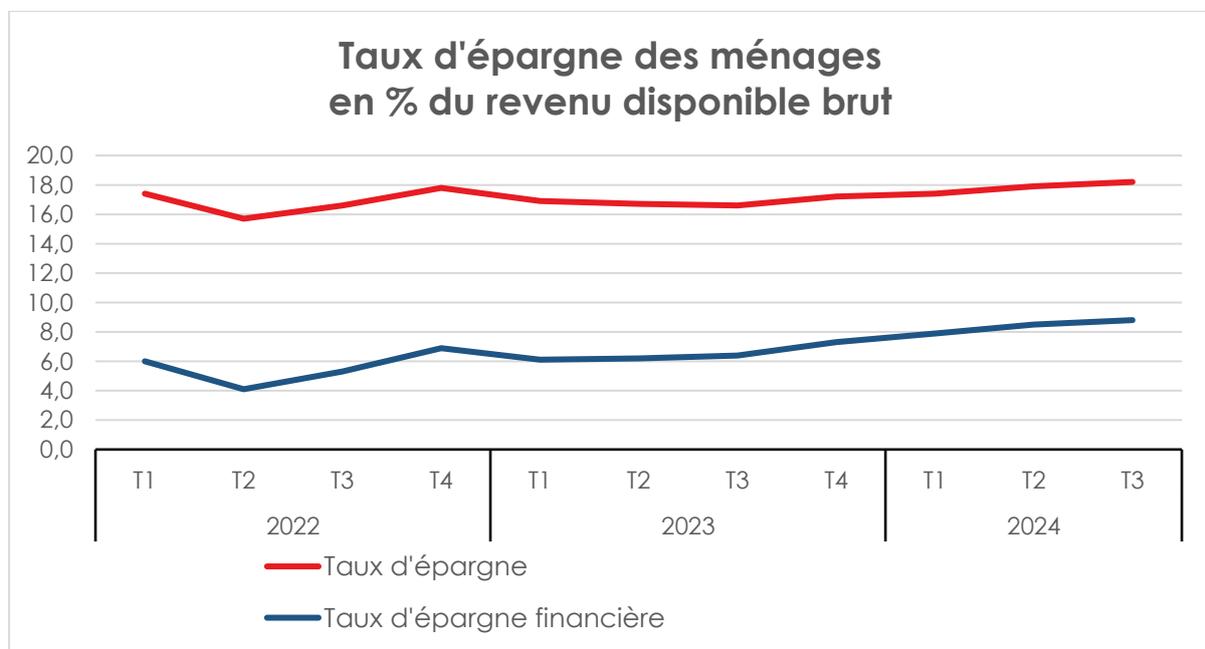
LES MÉNAGES EN MODE ÉPARGNE AU 3^e TRIMESTRE 2024

Au cours du troisième trimestre, les ménages ont bénéficié d'une forte hausse du pouvoir d'achat de leur revenu disponible brut, par unité de consommation accélère, soit +0,7 % au 3^e trimestre après +0,4 % au 2^e. Ils n'ont pas utilisé ce gain pour consommer davantage, préférant accroître leur effort d'épargne. Le taux d'épargne des ménages est ainsi passé de 17,9 à 18,2 % du revenu disponible brut du deuxième au troisième trimestre. Le taux d'épargne financière a atteint 8,8 % du revenu disponible brut contre 8,2 % au trimestre précédent. Un an auparavant, il était de 6,2 %.

Le ressenti des ménages sur leur niveau de vie demeure négatif. Ils

intègrent peu la baisse de l'inflation. Les incertitudes politiques les conduisent à opter pour un attentisme favorable à l'épargne. Sur un an, la progression de l'épargne financière est conséquente avec 2 points de revenu disponible brut de plus.

Avec les fêtes de fin d'année, les ménages devraient reprendre le chemin de la consommation, mais sans nul doute avec modération. Les craintes d'augmentation des impôts et la persistance d'un climat politique délétère les inciteront à maintenir un effort d'épargne important.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

LE COIN DE LA RETRAITE

LES RETRAITÉS EN FRANCE : DÉPART PLUS TARDIF ET ÉROSION DU POUVOIR D'ACHAT

Selon la dernière enquête de la DREES, intitulée *Les retraités et les retraites* – édition 2024, le système de retraite français a versé des pensions à 17,0 millions de personnes en 2022. Ces bénéficiaires, résidant en France ou à l'étranger, perçoivent tous au moins une pension de droit direct d'un régime français. Ce chiffre représente une augmentation de 175 000 personnes par rapport à 2021, confirmant une croissance annuelle d'environ 1 % depuis 2010. Parmi ces retraités, environ un quart (25,5 %) sont polypensionnés, ce qui signifie qu'ils touchent des pensions issues de plusieurs régimes, notamment en raison de carrières entrecoupées entre le secteur privé, le public et le statut d'indépendant.

LES DÉPENSES DE RETRAITE EN 2022 : 13,4 % DU PIB

En 2022, les dépenses de pensions de vieillesse et de survie se sont élevées à 353 milliards d'euros, soit 13,4 % du produit intérieur brut (PIB) de la France. Ce montant comprend les régimes obligatoires et les prestations de réversion. La part des dépenses de retraite dans le PIB est restée stable depuis 2019, malgré une hausse ponctuelle en 2020 liée au ralentissement économique causé par la crise sanitaire.

RÉPARTITION DES PENSIONS PAR RÉGIME

Le régime général des salariés du secteur privé constitue le pilier principal du système de retraite en France, versant des pensions de droit direct à 15,1 millions de personnes. D'autres régimes jouent également un rôle-clé, notamment le régime Agirc-Arrco, qui couvre les retraités du secteur privé avec 12,4 millions de bénéficiaires. Les régimes de la fonction publique, couvrant les fonctionnaires d'État et des collectivités locales, versent des pensions à 3,7 millions de retraités. Les régimes spéciaux, comme ceux de la SNCF et de la RATP, comptent un peu moins d'un million de bénéficiaires, tandis que la Mutualité sociale agricole (MSA) assure le versement de 2,3 millions de pensions aux anciens travailleurs agricoles.

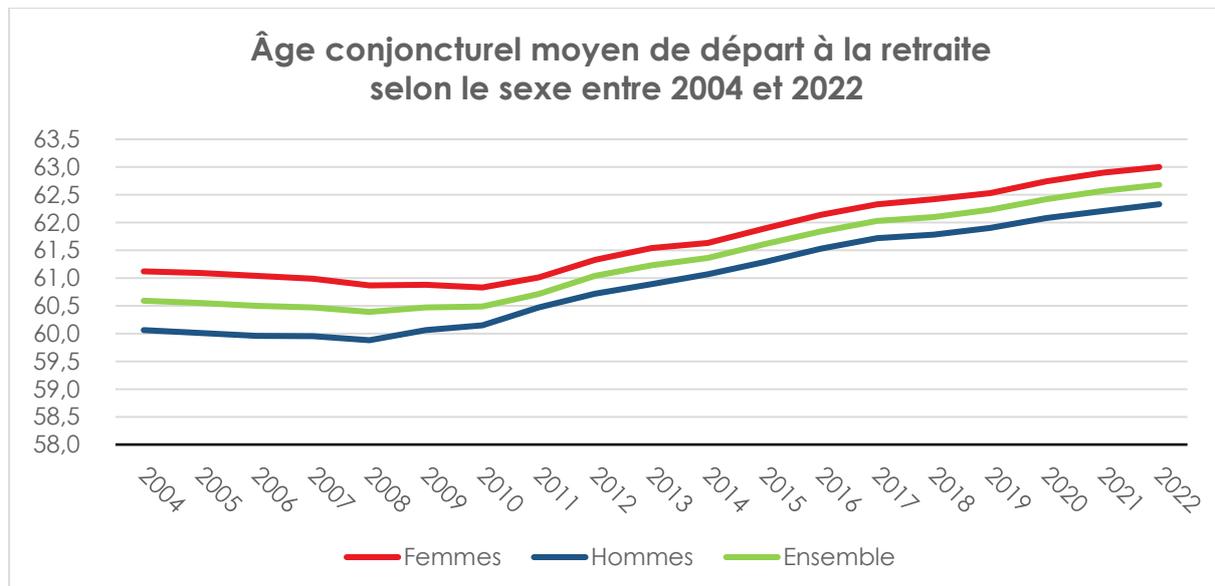
L'ÉVOLUTION DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE ET LES EFFETS DES RÉFORMES

En 2022, l'âge conjoncturel de départ à la retraite en France était de 62 ans et 8 mois, soit une augmentation de 2 ans et 2 mois depuis 2010. Cette hausse est principalement due aux réformes de 2010 et 2014, qui ont respectivement relevé l'âge

d'ouverture des droits (AOD) et l'âge d'annulation de la décote (AAD). Ces réformes ont pour objectif d'encourager les actifs à prolonger leur carrière pour alléger la pression sur le système de retraite par répartition. En 2022, 19 % des départs à la retraite au régime général étaient motivés par des dispositifs de départ anticipé pour carrière longue, bien que cette proportion diminue progressivement depuis 2017.

LES DIFFÉRENCES D'ÂGE DE DÉPART ENTRE HOMMES ET FEMMES

D'après la DREES, en 2022, les femmes partaient en moyenne à la retraite à un âge plus avancé que les hommes : 63 ans contre 62 ans et 4 mois pour ces derniers. Cette différence s'explique notamment par les interruptions de carrière plus fréquentes chez les femmes, mais aussi par une tendance croissante de celles-ci à prolonger leur activité professionnelle, rapprochant progressivement leur âge de départ de celui des hommes.



Cercle de l'Épargne – données DREES

LE MONTANT DES PENSIONS DE RETRAITE ET LES DISPARITÉS ENTRE HOMMES ET FEMMES EN 2022

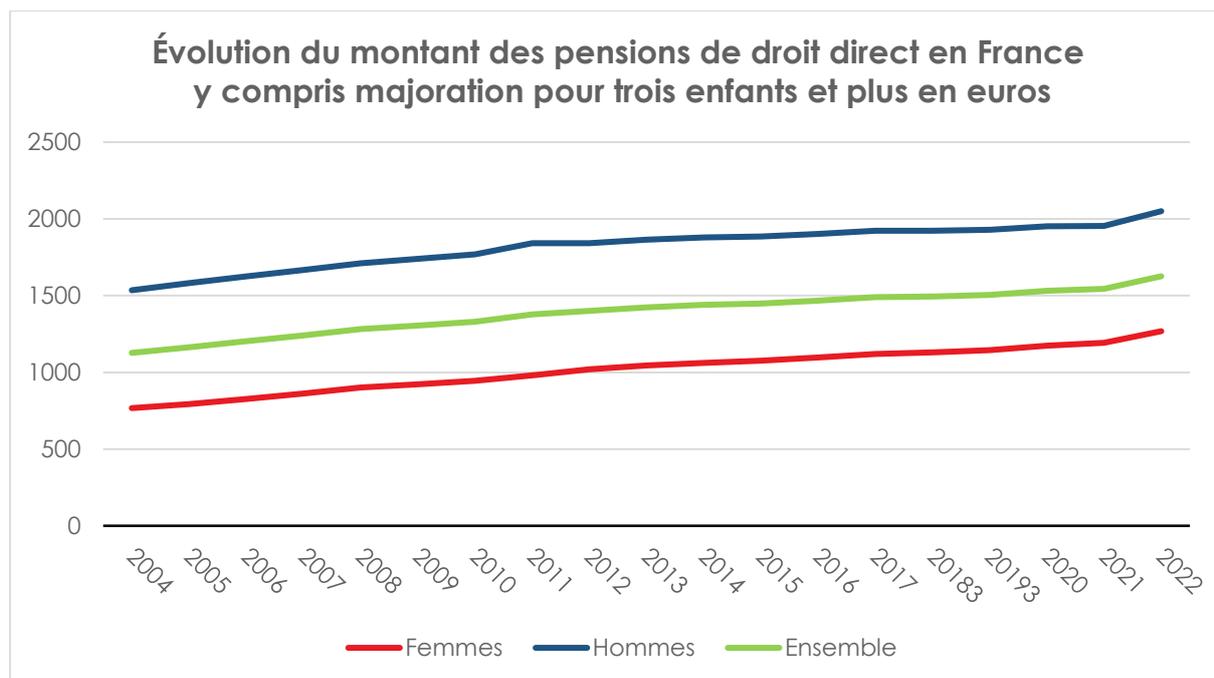
En 2022, la pension moyenne brute des retraités en France s'élevait, selon la DREES, à 1 626 euros par mois, soit 1 512 euros nets après prélèvements sociaux. Lorsque l'on inclut les pensions de réversion, le montant brut moyen atteint

1 662 euros. Cependant, les pensions des femmes demeurent en moyenne inférieures de 38 % à celles des hommes. Cet écart se réduit à 26 % lorsque les pensions de réversion sont prises en compte.

Cette différence entre les pensions des hommes et des femmes s'explique principalement par des disparités de carrière : les femmes

ont souvent des trajectoires professionnelles moins continues, avec des interruptions et des périodes d'activité à temps partiel plus fréquentes. Néanmoins, depuis 2004, l'écart de pension entre les sexes s'est réduit, passant de 50 % à

38 %. Cette amélioration est attribuable à l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail et à une meilleure prise en compte des interruptions de carrière dans le calcul des droits à la retraite.

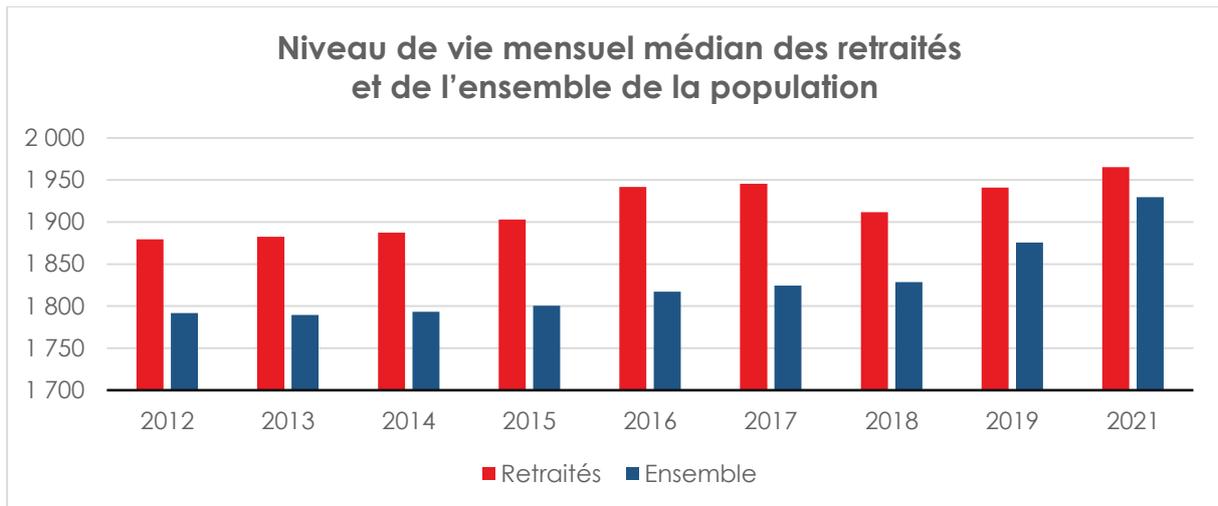


Cercle de l'Épargne – données INSEE

ÉROSION DU POUVOIR D'ACHAT DES PENSIONS DE RETRAITE EN 2022

Malgré une revalorisation de 4 % appliquée le 1^{er} juillet 2022 pour compenser l'inflation, le pouvoir d'achat des pensions de retraite a connu une baisse en termes réels. En effet, la pension brute moyenne a

diminué de 0,4 % en euros constants entre fin 2021 et fin 2022. Ce recul souligne la vulnérabilité des retraités face aux fluctuations économiques, et met en lumière le défi de préserver leur niveau de vie tout en limitant les pressions financières sur le système de retraite.

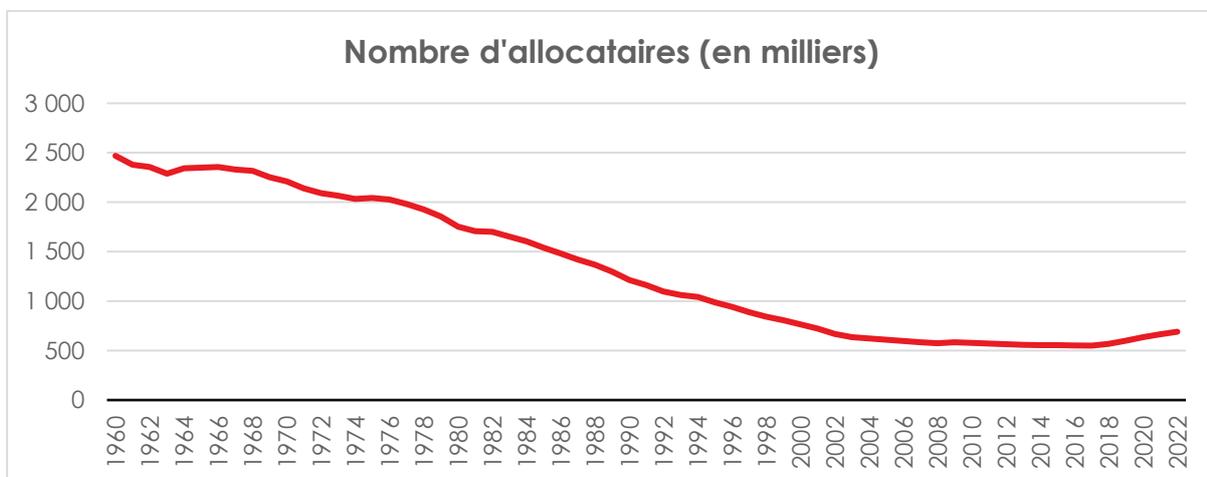


Cercle de l'Épargne – données DREES

NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS EN FRANCE EN 2021 : DISPARITÉS ET IMPACT DES MINIMA SOCIAUX

En 2021, le niveau de vie médian des retraités en France métropolitaine atteignait 1 970 euros par mois, soit 2,1 % de plus que le niveau de vie médian de l'ensemble de la population (1 930 euros). Ce chiffre s'explique en partie par l'absence de charges familiales pour la majorité des retraités et par une part plus importante de revenus du

patrimoine. Toutefois, cette moyenne masque des disparités importantes : les retraités ayant des carrières incomplètes ou des revenus modestes durant leur vie active affichent un niveau de vie inférieur. De nombreux retraités continuent ainsi de vivre avec des ressources limitées, soulignant l'importance des minima sociaux tels que l'Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées), qui bénéficiait à 691 000 personnes en 2022.



Cercle de l'Épargne – données DREES

DISPARITÉS TERRITORIALES CHEZ LES RETRAITÉS EN FRANCE

La proportion de retraités au sein de la population âgée de plus de 15 ans varie considérablement selon les régions. En Île-de-France, les retraités représentent moins de 22 % de la population, tandis qu'ils constituent plus de 26 % de la population des régions de l'Ouest, du Sud et du Centre de la France. Ces disparités régionales reflètent des différences historiques en termes de structure démographique et d'espérance de vie. Elles influencent également la dynamique économique des territoires concernés, avec un impact direct sur les services et les besoins locaux.

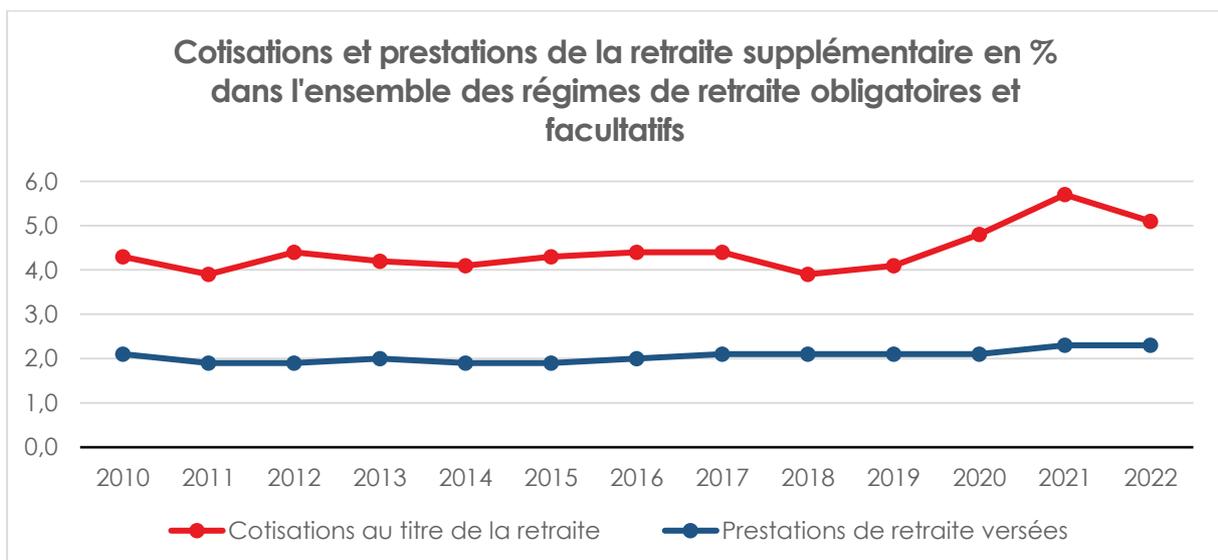
LES POLYPENSIONNÉS : UN QUART DES RETRAITÉS EN 2022

En 2022, la proportion de polypensionnés atteignait 25,5 %, bien que cette part ait diminué depuis la fusion de la Sécurité

Sociale des indépendants (SSI) avec le régime général en 2020 et l'instauration de la liquidation unique des régimes alignés (LURA) pour les assurés nés après 1953. Cette mesure vise à simplifier la gestion des retraites pour les personnes ayant cotisé à plusieurs régimes, facilitant ainsi le calcul et le versement des pensions.

LES SUPPLÉMENTS D'ÉPARGNE RETRAITE : UN POIDS LIMITÉ MAIS EN CROISSANCE

En 2022, les cotisations pour la retraite supplémentaire représentaient seulement 5 % de l'ensemble des cotisations retraite, tandis que les prestations versées en épargne retraite additionnelle s'élevaient à 2 % du total. Bien que la retraite supplémentaire représente encore une part marginale du système, son rôle pourrait croître avec l'évolution des politiques de retraite et la recherche de compléments de revenus pour les futurs retraités.



Cercle de l'Épargne – données DREES

LES PRINCIPAUX DÉFIS DU SYSTÈME DE RETRAITE FRANÇAIS

Les données publiées par la DREES révèlent plusieurs défis majeurs pour le système de retraite en France, illustrant la complexité de maintenir un équilibre durable entre équité et soutenabilité financière.

VIELLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET PRESSION SUR LE RATIO ACTIFS/RETRAITÉS

Avec l'espérance de vie qui augmente et un ratio actifs/retraités en baisse, le système de retraite français fait face à des tensions croissantes. En 2022, ce ratio est d'environ 1,71 actif pour chaque retraité, un chiffre bien inférieur aux 2,02 observés en 2004. Cette évolution questionne sur la soutenabilité financière du modèle actuel et sur la nécessité de procéder à des ajustements pour garantir la pérennité des pensions dans un contexte de vieillissement démographique.

RÉDUCTION DES ÉCARTS DE PENSION ENTRE HOMMES ET FEMMES

Malgré des progrès visant à réduire les inégalités de pension entre hommes et femmes, des disparités importantes demeurent, et leur réduction reste lente. Des progrès restent encore à réaliser afin d'assurer une réelle égalité. Cela passe par la fin des inégalités salariales et par l'augmentation du nombre de femmes parmi les cadres.

ÉROSION DU POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

L'inflation et les réformes passées exercent une pression sur le pouvoir d'achat des retraités, qui voit sa valeur diminuer tant en termes relatifs qu'absolus. Cette érosion pourrait aggraver le risque de pauvreté parmi les retraités les plus âgés, rendant essentielle une indexation des pensions adaptée et une réflexion sur les mécanismes de revalorisation pour soutenir le niveau de vie des retraités.

* * *
*

Le rapport 2024 de la DREES sur les retraités traduit bien que le système de retraite français se trouve à la croisée des enjeux démographiques, économiques et sociaux. La question de la soutenabilité du modèle demeure entière. Ce rapport souligne la dégradation du ratio actifs/retraités, le maintien d'écarts importants de pension persistants entre hommes et femmes, et une érosion, ces dernières années du pouvoir d'achat des retraités. La montée en puissance des solutions d'épargne retraite, bien qu'encore marginale, constitue une piste prometteuse pour diversifier les sources de revenus des futurs retraités et alléger la pression sur le système par répartition.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

5 000 ANS D'ÉPARGNE

L'épargne et le crédit sont indissociables. Ce sont des piliers de l'économie. Sans eux, pas d'échanges, pas d'investissement et pas de croissance. L'une et l'autre ont traversé les siècles en s'adaptant aux bouleversements technologiques, économiques, sociaux et culturels. L'épargne est l'expression de la volonté des sociétés de survivre, de se protéger des aléas qu'ils soient climatiques ou humains (maladies, guerres, etc.).

L'ÉPARGNE, LE PRODUIT DE LA SÉDENTARITÉ

En se sédentarisant, les femmes et les hommes abandonnent leurs seuls rôles de cueilleurs et de chasseurs en devenant des cultivateurs. Dans les sociétés agraires, l'épargne est nécessaire pour passer l'hiver et pour ensemençer au printemps. La nourriture, les graines ou les outils sont accumulés pour faire face aux imprévus ou préparer les saisons futures. Ces biens essentiels, stockés dans des greniers ou poteries, représentaient une assurance contre les aléas climatiques et économiques.

LA MONNAIE ET L'INVENTION DE L'ÉPARGNE FINANCIÈRE

Avec l'invention de la monnaie vers 3000 av. J.-C., l'épargne dépasse le cadre matériel pour devenir monétaire. Les temples mésopotamiens, véritables précurseurs des banques modernes, centralisaient l'épargne et finançaient des projets collectifs. L'apparition de la monnaie suppose un tiers de confiance, celui qui garantit la valeur de la monnaie. L'essor de l'épargne repose sur cette notion et intervient avec la constitution de structures publiques solides (cités phéniciennes, grecques, Empire Romain).

L'ÉPARGNE FACE AUX INTERDITS RELIGIEUX

La quasi-totalité des religions interdisent le paiement des intérêts sur une somme d'argent. Les intérêts sont considérés comme l'expression de l'exploitation.

Dans la religion juive, la Torah interdit le prêt à intérêt entre membres de la communauté juive, considérant que les intérêts exploitent la vulnérabilité des nécessiteux. Pour les catholiques, cet interdit existait également. Avec

l'essor du commerce au Moyen Âge, des pratiques financières comme les "lettres de crédit" ont émergé, contournant ces interdictions. La Réforme protestante et les besoins économiques ont conduit à une acceptation progressive du paiement d'intérêts dans la société chrétienne. De son côté, le Coran interdit explicitement le « Riba » (généralement interprété comme l'usure ou les intérêts). Cette interdiction repose sur l'idée que les intérêts mènent à l'injustice, favorisent l'inégalité et ne reflètent pas une répartition équitable des risques. Le système bancaire islamique contourne cette interdiction en utilisant des modèles financiers alternatifs comme le partage des profits (« Mudarabah ») ou la vente différée (« Murabaha »).

EXPLOSION DES BESOINS SOUS LA RENAISSANCE

Avec les grandes expéditions, avec la volonté des Rois de disposer de grands palais et de réaliser des infrastructures, les besoins financiers se développent avec un appel à l'épargne. Les premiers emprunts publics sont ainsi émis. À la fin du Moyen Âge, au sein des grandes villes italiennes, comme Florence ou Gênes, apparaissent les premières banques structurées (Banque de Saint-Georges à Gênes en 1407, Banque Médicis à Florence). Ces banques facilitaient l'octroi de crédits à grande échelle, tant pour les États que pour les particuliers. Des institutions comme les Banques d'Amsterdam (1609) et

d'Angleterre (1694) permettent aux gouvernements d'emprunter directement.

Avec la Renaissance, l'épargne devient un moteur de l'investissement en finançant des expéditions, des manufactures et des infrastructures.

RÉVOLUTION INDUSTRIELLE ET RÉVOLUTION FINANCIÈRE

Avec la Révolution industrielle, à partir de 1750, le crédit devient un moteur essentiel du développement économique. Les banques commerciales, comme le Crédit Lyonnais ou la Deutsche Bank, financent la construction d'infrastructures (chemins de fer, ports) et le développement des industries. Le développement des sociétés par actions permet une mobilisation de l'épargne. Au Royaume-Uni, la *Joint Stock Companies Act* de 1844 et les réformes ultérieures renforcent la responsabilité limitée des actionnaires permettant de faire un appel simple à l'épargne publique. En France, la loi de 1867 marque un tournant majeur en simplifiant la création de sociétés anonymes et en popularisant les actions comme moyen de financer l'industrie.

Industrie et infrastructures

Les sociétés par actions participent au développement des chemins de fer, des banques et des industries lourdes (sidérurgie, textile). La cotation des sociétés en bourse

constitue également un moment clef de l'épargne et du capitalisme. Les premières bourses cotant des entreprises apparaissent dès le XVII^e siècle avec la montée des compagnies commerciales coloniales.

La Bourse d'Amsterdam, fondée en 1602, est considérée comme la première bourse moderne. Elle est créée pour permettre l'échange des actions de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales (VOC), la première société par actions cotée. Les investisseurs peuvent acheter et vendre des actions, favorisant leur liquidité. Un véritable marché secondaire se développe pour la négociation des titres.

À Londres, la Royal Exchange, fondée en 1571, servait initialement au commerce de marchandises. Cependant, à partir de 1698, elle commence à accueillir des échanges d'actions et d'obligations. L'activité liée aux actions se développe en parallèle dans des cafés londoniens, comme le célèbre Jonathan's Coffee House, qui deviendra la London Stock Exchange en 1801. La Bourse de Paris est officiellement créée en 1724 pour organiser les échanges de titres, notamment ceux des compagnies françaises comme la Compagnie des Indes. Elle joue un rôle central dans la structuration du marché financier en France, en lien avec les initiatives de John Law, bien que ces dernières aient conduit à des crises spéculatives. Le New York Stock Exchange (NYSE) est

fondé, de son côté, en 1792, après la signature de l'accord de Buttonwood entre courtiers.

La Révolution industrielle démocratise l'épargne, notamment avec la création des caisses d'épargne. En 1818, la Caisse d'Épargne de Paris voit le jour, offrant aux ménages modestes un moyen sécurisé de mettre de côté leurs économies.

Les grandes guerres (1914-1918) et (1939-1945) mobilisent l'épargne des citoyens via des campagnes de souscription d'emprunts nationaux, soulignant le rôle crucial de l'épargne dans le financement des États.

LA FINANCE AU CŒUR DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Après la Seconde Guerre mondiale, l'épargne évolue au-delà de la précaution. Elle devient un outil pour financer des projets de vie : accession à la propriété, études, retraite. L'essor des produits financiers, comme les actions et obligations, reflète cette diversification. Cet essor suit les besoins de financement des économies, de plus en plus complexes. Les banques proposent un nombre croissant de produits : livrets, Organismes de Placement Collectif, produits structurés, etc. L'informatique permet de révolutionner le secteur dès les années 1970.

En France, des dispositifs comme le Plan Monnet (1947) mobilisent l'épargne nationale pour financer la reconstruction industrielle et les infrastructures. L'épargne des ménages est dirigée vers des emprunts d'État et des livrets réglementés (comme le Livret A) pour soutenir les projets publics et notamment le logement social. Le Plan Marshall (1948) est financé en partie par l'épargne des ménages américains. Ce financement international donnera lieu à la création des pétrodollars et à un vaste marché de capitaux.

Durant les 30 Glorieuses, l'amélioration des niveaux de vie en France conduit à une hausse des dépôts sur des produits réglementés et au développement de l'épargne populaire. L'épargne sert de plus en plus à financer les grands projets de vie : acquisition d'un logement, éducation des enfants, L'État crée des produits d'épargne spécifiques pour encourager l'accession à la propriété, tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL) (1965). Afin d'améliorer les relations sociales, les pouvoirs publics favorisent en France le développement de l'épargne salariale à partir de 1959. Avec les chocs pétroliers de 1973 et de 1970 ainsi qu'au nom de la compétitivité des entreprises françaises, les gouvernements tentent d'encourager le développement de l'épargne longue (SICAV Monory, Plan

d'Épargne en actions, Plan d'Épargne Retraite, etc.).

Dans les années 1980, la libéralisation des marchés entraîne une diversification des placements. Les actions et les obligations attirent une nouvelle classe moyenne d'épargnants, bien que l'épargne populaire reste prédominante.

Avec la chute du mur de Berlin, l'ouverture au monde de la Chine et les révolutions technologiques, les marchés financiers deviennent globaux. L'assurance vie devient dans les années 1990 le premier placement des ménages grâce aux fonds euros qui bénéficient d'une garantie en capital.

L'épargne devient un levier pour financer la transition écologique, avec des produits comme les green bonds ou les fonds ISR (Investissement Socialement Responsable). Les épargnants sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental et social de leurs investissements.

Avec l'endettement massif des États et le vieillissement démographique, la transition écologique, les besoins en épargne augmentent. La crise de 2008 révèle la vulnérabilité des systèmes financiers. Les épargnants deviennent plus prudents et se tournent un temps vers des placements sécurisés.

L'ÉPARGNE FACE À LA RÉVOLUTION DIGITALE

La digitalisation transforme la gestion comme la pratique de l'épargne. De nouvelles offres apparaissent (crowdfunding, micro-investissement, cryptoactifs). Les jeunes générations privilégient de plus en plus des outils simples et accessibles. Dans les années 2010, la persistance des taux d'intérêt faibles pousse les épargnants à diversifier leurs placements, en se

tournant vers des actions, des ETF ou des produits immobiliers.

L'épargne est un miroir de l'économie et de la psychologie des populations. Elle évolue au gré des besoins et des techniques tout en conservant ses objectifs : la protection et le financement de projets. Elle reste indispensable au bon fonctionnement des économies. L'épargne d'aujourd'hui est le crédit, l'emploi et la croissance de demain.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Octobre 2024 : -12,71 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : -13,77 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -46,420 milliards d'euros Encours : 462,56 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	3,00 % Plafond 22 950 euros	Octobre 2024 : -1,94 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : 11,47 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +28,68 milliards d'euros Encours : 426,8 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	3,00 % Plafond 12 000 euros	Octobre 2024 : -640 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : 5,46 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +11,24 milliards d'euros Encours : 155,0 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	2,25 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2024 Plafond 61 200 euros	Octobre 2024 : -2,78 milliards d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : -30,37 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,192 milliards d'euros Encours : 222,53 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	2 % Plafond 15 300 euros	Octobre 2024 : -221 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : +301 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : +1,664 milliard d'euros Encours : 35,105 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 3 % Plafond : 1 600 euros	Octobre 2024 : +35 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : +13 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : -182 millions d'euros Encours : 4,793 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	4,00 % Plafond : 10 000 euros	Octobre 2024 : +210 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : +5,91 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +20,67 milliards d'euros Encours : 77,8 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,92 % (octobre 2024) Pas de plafond légal	Octobre 2024 : -1,83 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : -10,75 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,533 milliards d'euros Encours : 186,455 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2024) : 5,299 millions Encours (juin 2024) : 111,77 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (juin 2024) : 124 426 Encours (juin 2024) : 2,72 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2023) UC (en 2023)	+2,6 % +6,2 %	Octobre 2024 : +2,9 milliards d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : +24,2 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : 2,4 milliards d'euros Encours fin 2023 : 1 975 milliards d'euros
SCPI 2023 2022	4,52 % 4,53 %	Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Encours fin 2023 : 90,1 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats novembre 2024
CAC40	29 décembre 2023	7 543,18
	30 novembre 2024	7 235,11
	Évolution en novembre 2024	-3,67 %
	Évolution sur 12 mois	-0,45 %
DAXX	29 décembre 2023	16 751,64
	30 novembre 2024	19 628,34
	Évolution en novembre 2024	+0,66 %
	Évolution sur 12 mois	+21,31 %
Footsie 100	29 décembre 2023	7 733,24
	30 novembre 2024	8 287,30
	Évolution en novembre 2024	+0,74 %
	Évolution sur 12 mois s	+11,55 %
Eurostoxx	29 décembre 2023	4 518,28
	30 novembre 2024	4 804,40
	Évolution en novembre 2024	-2,94 %
	Évolution sur 12 mois	+9,94 %
Dow Jones	29 décembre 2023	37 689,54
	30 novembre 2024	44 910,65
	Évolution en novembre 2024	+6,34 %
	Évolution sur 12 mois	+26,76 %
Nasdaq Composite	29 décembre 2023	15 011,35
	30 novembre 2024	19 218,17
	Évolution en novembre 2024	+3,51 %
	Évolution sur 12 mois	+34,56 %
S & P 500	29 décembre 2023	4 769,83
	30 novembre 2024	6 032,38
	Évolution en novembre 2024	+3,42 %
	Évolution sur 12 mois	+32,56 %
Nikkei	29 décembre 2023	33 464,17
	30 novembre 2024	38 208,03
	Évolution en novembre 2024	-1,03 %
	Évolution sur 12 mois	+14,23 %
Shanghai Composite	29 décembre 2023	2 974,93
	30 novembre 2024	3 326,46
	Évolution en novembre 2024	+0,13 %
	Évolution sur 12 mois	-+9,72 %
Euro/dollar	29 décembre 2023	1,1060
	30 novembre 2024	1,0552
	Évolution en novembre 2024	-2,31 %
	Évolution sur 12 mois	-3,61 %
Once d'or en dollars	29 décembre 2023	2 066,67
	30 novembre 2024	2 658,81
	Évolution en novembre 2024	-2,99 %
	Évolution sur 12 mois	+32,08 %
Pétrole Baril Brent en dollars	29 décembre 2023	77,13
	30 novembre 2024	73,09
	Évolution en novembre 2024	+2,77 %
	Évolution sur 12 mois	-11,48 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 30 novembre 2024	2,558 % 3,125 %
Taux du Bund à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 30 novembre 2024	2,023 % 2,379 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 30 novembre 2024	3,866 % 4,276 %
Taux de l'Euribor au 30 novembre 2024 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	3,004 % 2,934 % 2,695 % 2,461 %
Taux des crédits immobiliers Tendance sur un mois (Taux moyen du marché - source Empruntis au 30 novembre 2024) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	En baisse 3,30 % 3,40 % 3,50 % 3,60 %
Taux d'usure Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} octobre 2024 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,47 % 4,52 % 4,39 % 4,49 % 5,01 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au quatrième 2024 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,63 % 6,03 % 5,85 % 5,99 % 6,68 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024	Minimum contributif au 1^{er} janvier 2024 : 733,04 euros bruts par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 876,14 euros , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2023 : 1 352,23 euros bruts par mois.
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,4386 euro au 1^{er} nov. 2024	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,54357 euro au 1^{er} jan. 2024	
Indépendants	Valeur du point : 1,348 euro au 1^{er} jan. 2024	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 15,90 euros au 1^{er} jan. 2024	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 012,02 euros par mois pour les personnes seules et à 1 571,16 euros pour les couples au 1^{er} janvier 2024 . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 12 144,27 euros par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 18 854,02 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2024 de 5,3 % soit à 697,82 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 616,82 euros . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 24 232 euros au 1^{er} janvier 2024 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 38 771,20 euros .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2022 : Tous régimes confondus	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 626 euros	Avec droits dérivés : 1 786 euros
Pour les hommes	2 050 euros	2 077 euros
Pour les femmes	1 268 euros	1 539 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr